

MAIRIE DE SAINT ANDRONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **15**

Présents : **15**

Votants : **15**

Pouvoirs : **00**

Retard : **00**

Date de la convocation : **09 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Androny dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RIVEAU.

Présents : M. BÉDIS, M. FORMANTIN, M. VEYSSIÈRE, M. CARTEAU, M. RIVEAU, Mme FONTANEAU, Mme HOFMAN, Mme TAUZIÈDE, Mme MITRASOUF, M. VIELET, Mme MARCHAND, M. PAYET, Mme SENEZE, M. NAVARRO, M. DUPONT

Secrétaires de séance : Mme Fontaneau Patricia

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 06 2021

Monsieur le Maire demande si des éventuelles remarques ou observations sont formulées par les membres du Conseil. Les élus approuvent à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil.

POINT SUR LES TRAVAUX ÉCOLE ET VOIRIE

Une visite est réalisée à l'École maternelle afin de faire un point sur les travaux qui ont été faits durant la période estivale. Deux rampes d'accès ont été réalisées en béton, une au niveau du dortoir, la seconde côté cuisine.

Concernant les travaux de voirie, le carrefour de la Route du Coudonneau a été refait en enrobé projeté. Pour les travaux de Point à Temps, ils ont été exécuté sur la Voie Communale n°1 allant de la Route du Coudonneau jusqu'à la Route des Sables.

TAXE D'AMÉNAGEMENT (délib.33/2021)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui peuvent être faites sur un terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux élus d'instituer cette taxe sur l'ensemble de la Commune. Le taux retenu serait de 5% et elle serait mise en place à compter du 1er janvier 2022. Il soumet néanmoins l'idée d'effectuer sur les habitations principales une décote de 50% sur les 90 premiers mètres carrés. Une exonération totale serait également faite sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers inférieur à 20m²(inclus) ainsi qu'aux maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette décision.

SUPPRESSION ÉCHELONNÉE DE L'ÉXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE DE DROIT DE 2 ANS (délib.34/2021)

L'article 1383 du CGI qui permettait aux communes de supprimer l'exonération de droit de deux ans pour les constructions nouvelles a été modifié en ce qui concerne les communes.

Désormais, celles-ci peuvent par délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Il est donc proposé d'instaurer sur la base imposable un taux de 60% d'exonération sur la 1ère année et 40% sur la seconde.

LOGEMENT D'URGENCE

Madame Mitrasouf fait le point sur le logement d'urgence qui est actuellement occupé par une personne retraitée, gérée par le CIAS de Blaye, depuis le 31 mai. Le terme du contrat arrive à échéance le 15 septembre. Il sera de nouveau repris à disposition pour une personne dans le besoin.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La personne gérant la mise en ligne du site n'est pas joignable depuis quelques semaines. Madame Mitrasouf souligne que tout est mis en œuvre pour qu'il soit opérationnel rapidement maintenant que la maquette est finalisée.

EFFECTIFS DE LÉCOLE MATERNELLE

La classe gérée par la directrice, madame Monjot, compte actuellement 18 enfants : 9 CP - 9 Petite Section Celle de madame Tarrago a, à ce jour, 25 élèves répartis ainsi : 15 Moyenne Section - 10 Grande Section Deux nouvelles arrivées sont prévues en cours d'année : une prochainement, la seconde, fin d'année 2021 - début 2022.

INFORMATION LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancé du projet.

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SALARIALES DE RETRAITES (délib.35/2021)

Madame Fontaneau expose à l'assemblée les faits : un agent qui a été stagiairisé en 1980 a été affilié à la caisse de retraite l'IRCANTEC qui est normalement destinée aux agents non titulaires ou titulaires de moins de 28h hebdomadaire, alors qu'il aurait dû prétendre à la CNRACL. Il convient de régulariser cette situation afin que l'agent en question puisse percevoir l'intégralité de ses indemnités lors de son départ à la retraite.

Les taux de cotisations étant différents un surplus va être réclamé à l'agent.

Du fait que l'erreur est indépendante de la volonté de l'agent, il est proposé à l'assemblée que le réajustement des cotisation salariales soit pris en charge par la Commune.

Après concertation, et au vu des éléments, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le principe et charge monsieur le maire d' informer les caisses de retraites et l'agent de cette décision.

RÉVISION TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE (délib.36/2021)

Monsieur le Maire informe les élus qu'à ce jour, le tarif d'une concession trentenaire s'élève à 15€ du mètre carré. Après une étude faite auprès des communes avoisinantes, il est proposé aux élus de statuer sur une éventuelle augmentation. A l'unanimité des membres présents, le prix du mètre carré est donc désormais fixé à 20€ à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur Bédis demande également la possibilité d'établir un règlement intérieur pour le cimetière. Il propose de réunir prochainement la commission cimetière pour étudier ce projet.

CONTRAT PEC (délib.37/2021)

Madame Fontaneau fait un point sur tous les contrats. Au vu de la polyvalence du dernier agent embauché, il est proposé de passer le contrat à 30h hebdomadaire, après le mois d'essai, c'est-à-dire à compter du 1er octobre 2021. La Collectivité pourra continuer à prétendre à une aide mensuelle représentant 80% du salaire brut.

Le Conseil Municipal accepte le principe est charge monsieur le Maire d'établir tous les documents administratifs relatifs à cette modification.

NOMINATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES COMMISSION URBANISME DE LA CCE

Monsieur Riveau et Monsieur Formantin proposent leur candidature. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces deux candidatures et charge monsieur le Maire de transmettre cette décision au service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Veyssière souhaite savoir si une date était fixée pour la prochaine commission bâtiments suite à l'annulation de la précédente.

Réponse de monsieur Bédis : une date va être prochainement fixée.

- Monsieur Vielet informe l'assemblée qu'un ponton flottant allait être construit côté ouest de l'île Patiras.